

(1)

(N° 11.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1880-1881.

Projets de Lois tendant à accorder diverses Naturalisations ordinaires.

(Voir les N° 3 du Sénat, session extraordinaire de 1880, et 17, même session, de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES.

A tous présents et à venir, Salut.

I.

Vu la demande du sieur Franz PHILIPPSON, banquier, à Bruxelles, né à Magdebourg (Prusse), le 12 mars 1851, tendant à obtenir la naturalisation ordinaire ;

Attendu que les formalités prescrites par les articles 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1835 ont été observées ;

Attendu que le pétitionnaire a justifié des conditions d'âge et de résidence exigées par l'article 5 de ladite loi ;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La naturalisation est accordée audit sieur Franz PHILIPPSON.

(Le pétitionnaire est venu résider en Belgique depuis 1857 et occupe une position honorable. Il a été admis à établir son domicile à Bruxelles le 24 juillet 1876. Aux termes de la loi de son pays natal, il est exempt du service militaire. La Commission conclut à son admission.)

La formule qui précède est applicable à chacune des demandes des sieurs :

II.

Guillaume KIESEL, professeur agrégé de l'enseignement moyen, à Arlon, né à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), le 15 octobre 1851.

(Le sieur Kiesel habite la Belgique depuis 1867. Il a satisfait aux lois sur la milice et toutes les autorités consultées appuient sa demande que la Commission propose d'accueillir favorablement.)

(2

III.

Cerf-Lion SALOMON, négociant en pelleteries, à Molenbeek-Saint-Jean, lez-Bruxelles, né à Ennery (Prusse), le 14 mars 1814.

(Le pétitionnaire est venu en Belgique à la suite des événements de la guerre franco-prussienne. Il vit honorablement de son commerce et les autorités consultées sont favorables à sa demande. En 1875, il a obtenu l'autorisation d'établir son domicile à Molenbeek-Saint-Jean. La Commission conclut à son admission.)

IV.

Michel-Charles-Alphonse NOËL, maréchal des logis au 3^e régiment d'artillerie, à Liège, né à Luxembourg, le 24 janvier 1857.

(Le sieur Noël s'est engagé dans l'armée belge en 1876 et est actuellement maréchal des logis au 3^{me} régiment d'artillerie. Sa conduite ne laisse rien à désirer et ses chefs appuient sa demande. La Commission estime qu'il y a lieu de l'accueillir.)

V.

Jules-Arthur MOUCHET, cafetier-restaurateur, à Liège, né à Gentilly (France), le 8 mars 1848.

(Le pétitionnaire habite Liège depuis 1874; il y tient un établissement favorablement connu. Les renseignements fournis sur son compte ne laissent rien à désirer. Il a satisfait aux lois sur la milice. Les autorités consultées appuient sa demande et la Commission estime qu'il y a lieu de l'accueillir.)

VI.

Augustin-Reneld HENRY, ajusteur-armurier, à Goegnies-Chaussée (Hainaut), né à Louvroil (France), le 15 mars 1857.

(Le sieur Henry a satisfait à la loi sur la milice dans la commune de Goegnies-Chaussée (Belgique), qu'il est venu habiter avec ses parents en 1863. Les renseignements fournis à l'appui de sa demande sont très favorables. La Commission conclut à son admission.)

VII.

Godefroid-Charles BLAS, professeur à l'Université, à Louvain, né à Fribourg (Allemagne), le 7 septembre 1839.

(D'une conduite et d'une moralité qui ne laissent rien à désirer, le pétitionnaire occupe une position honorable dans l'enseignement universitaire. Il s'est marié en Belgique en 1875. Il n'est pas soumis au service militaire et les autorités consultées appuient sa demande qui a été prise en considération par la Commission.)

VIII.

Henri-Antoine NICOLET, garde particulier, à Hosdent (Liège), né à Malmédy (Prusse), le 18 avril 1852.

(Le pétitionnaire est venu en Belgique avec ses parents en 1862. Il a satisfait aux lois sur la milice, a épousé une femme belge, et les renseignements fournis sur son compte sont favorables. La Commission estime qu'il y a lieu d'accueillir sa demande.)

IX.

Gérard-Jacques OTTEN, docteur en médecine, à Hérenthals (Anvers), né à Heesch (Brabant septentrional), le 2 juillet 1842.

(Le sieur Otten a fait ses études à l'Université de Louvain et depuis 1873 il s'est fixé à Hérenthals où il exerce sa profession de docteur en médecine. Il a épousé une Belge et a satisfait aux lois de milice dans son pays d'origine. Les autorités consultées et la Commission sont favorables au pétitionnaire.)

(3)

X.

Jean-Nicolas-Jules DOUDOUX, boucher, à Orchimont (Luxembourg), né à Monthermé (France), le 30 juin 1851.

(Le pétitionnaire habite la commune d'Orchimont depuis 1853; il a servi comme milicien au régiment des grenadiers en Belgique, où il est parvenu au grade de sergent par son instruction et sa bonne conduite. Les meilleurs renseignements sont donnés sur son compte et la Commission estime qu'il y a lieu d'accueillir favorablement sa demande.)

XI.

Louis-Joseph FAUVARQUE, cultivateur, à Luigne (Flandre occidentale), né à Wattrelos (France), le 28 janvier 1821.

(Etabli à Luigne depuis 1874, le sieur Fauvarque exploite une ferme d'une certaine importance. Il a rempli en France ses obligations militaires. Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche. Les autorités appuient sa demande et la Commission conclut à son adoption.)

XII.

Henri-Hubert BIOT, préposé des douanes, à Commanster (Luxembourg), né à Recht (Prusse), le 13 avril 1849.

(Le pétitionnaire, né en Prusse, en 1849, habite la Belgique depuis 1855. Il est préposé des douanes; sa conduite et sa moralité ne laissent rien à désirer et il a satisfait aux lois sur la milice. Les renseignements recueillis lui sont favorables; la Commission conclut à l'adoption de sa demande.)

XIII.

Jean DUÉ, ouvrier piocheur au chemin de fer, à Autelbas (Luxembourg), né à Schwiedelbrouck (grand-duché de Luxembourg), le 31 décembre 1855.

(Le sieur Dué est piocheur au chemin de fer; il habite la Belgique depuis 1872 et s'y est marié. Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays natal. Sa conduite et sa moralité ne laissent rien à désirer. La Commission propose d'accueillir favorablement sa demande.)

XIV.

Alfred-Théophile HAYOT, menuisier, à Bruly (Namur), né à Gué-d'Hossus (France), le 25 mars 1845.

(Le sieur Hayot est venu se fixer à Bruly (Namur), en 1874; il y a épousé une Belge et possède des immeubles. Il a satisfait, en France, aux lois sur la milice. Ses antécédents ne laissent rien à désirer et sa conduite est à l'abri de tout reproche. Le rapport de la Commission lui est favorable.)

XV.

Jean-Paul DOSQUET, menuisier-entrepreneur à Verviers, né à Malmedy (Prusse), le 24 octobre 1845.

(Le pétitionnaire habite Verviers depuis 46 ans; il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays natal; les renseignements fournis sur sa moralité et sa conduite lui sont favorables. Le rapport de la Commission conclut à la prise en considération de sa demande.)

(4)

XVI.

Jean-Nicolas THILL, garde-barrière au chemin de fer, à Hachy (Luxembourg), né à Bigonville (grand-duché de Luxembourg), le 2 juin 1822.

(Né à Bigonville, en 1822, le requérant rentre dans la catégorie de ceux qui sont exemptés du paiement du droit d'enregistrement. Il est garde-barrière au chemin de fer, et les renseignements fournis sur son compte lui sont favorables, ainsi que les conclusions du rapport de la Commission.)

XVII.

Constant-François-Egide EVERTS, peintre en bâtiments, à Bruxelles, né à Maestricht le 1^{er} septembre 1819.

(Le sieur Everts est venu se fixer à Bruxelles, en 1857, et s'y est marié. Les renseignements fournis sur sa conduite et sa moralité sont bons. Il a servi comme volontaire en Belgique. Les avis des autorités consultées lui sont favorables. Il est exempt du paiement du droit d'enregistrement. La Commission conclut à son admission.)

XVIII.

Joseph MEYER, sculpteur, à Arlon, né à Rodenberg (grand-duché de Luxembourg), le 19 octobre 1807.

(Le pétitionnaire a été inscrit pour la milice dans la commune de Lich. Il est à la tête d'un atelier de sculpture qui paraît prospérer. Les renseignements recueillis sur son compte sont bons. Il est exempt du paiement du droit d'enregistrement aux termes de la loi du 30 décembre 1853. La Commission conclut à son admission.)

XIX.

Pierre-Daniel UESSLER, polisseur d'armes, à Liège, né à Dorp (Prusse), le 25 janvier 1840.

(Le requérant s'est fixé à Liège, en 1869, et y a fondé un atelier qui paraît prospérer. Il a satisfait aux lois sur le service militaire. Les renseignements fournis par les autorités consultées lui sont favorables. La Commission estime qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.)

XX.

Charles-Jacques BETSCH, ouvrier de fabrique, à Verviers, né à Eupen (Prusse), le 11 novembre 1843.

(Le sieur Betsch, né en 1843, à Eupen (Prusse), est venu s'établir à Verviers, en 1865. Sa conduite dans son pays et en Belgique n'a rien laissé à désirer. Les avis des autorités consultées lui sont favorables. La Commission conclut à l'admission de la demande du prénommé qui a satisfait aux lois sur la milice.)

XXI.

Marie-Frédéric-Alfred DE GRAND'RY, propriétaire, à Heusy (Liège), né à Eupen (Prusse), le 20 octobre 1815.

(Né en Prusse en 1815, le sieur De Grand'ry habite la Belgique depuis 1838. Il jouit d'une considération méritée et a satisfait aux lois sur la milice en Belgique. La Commission propose d'accueillir favorablement sa demande.)

(5)

XXII.

Jean-François-Othon SCHARFF, vérificateur au chemin de fer de l'Etat, à Schaerbeek lez-Bruxelles, né à Luxembourg le 23 mars 1840.

(Le pétitionnaire, qui réside en Belgique depuis 1869, est vérificateur au chemin de fer de l'Etat. Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays natal et sa conduite est à l'abri de tout reproche. Les autorités consultées appuient sa demande. La Commission conclut à son admission.)

XXIII.

Marie-Joseph-Ignace-Léonard SCHEEPERS, avocat, à Liège, né à Borgharen (Limbourg cédé), le 13 janvier 1853.

(Le sieur Scheepers, né à Borgharen, partie cédée du Limbourg, est venu en Belgique en 1869. Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays natal et jouit de l'estime publique. La Commission propose d'accueillir favorablement sa demande.)

XXIV.

Auguste KOTTENHOFF, négociant, à Gosselies (Hainaut), né à Gevelsberg (Prusse), le 23 octobre 1836.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1866. Il a produit son congé de milice et les renseignements donnés sur son compte sont très satisfaisants. Sa demande est appuyée par les autorités consultées, et la Commission lui est aussi favorable.)

XXV.

Maximilien-Louis-Joseph-Aimé MEURANT, ouvrier d'usine, à Tilff (Liège), né à Etroeungt (France), le 30 décembre 1818.

(Le sieur Meurant a servi comme volontaire de 1838 à 1844. Il réside en Belgique depuis 1859; sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche. Il a droit à l'exemption du droit d'enregistrement en vertu de la loi du 15 février 1844. La Commission conclut à son admission.)

XXVI.

Gaspard HELLOWIG, maître-arrimeur, à Anvers, né à Wichdorf (grand-duché de Hesse).

(Né dans le grand-duché de Hesse en 1830, le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1856. Il résulte des renseignements recueillis qu'il jouit d'une excellente réputation. La Commission est d'avis qu'il y a lieu d'accueillir favorablement sa demande.)

XXVII.

Alphonse-Marie-Hubert MULLENDER, vice-consul des États-Unis d'Amérique, à Verviers, né à Eupen (Prusse), le 14 août 1853.

(Le pétitionnaire, né en 1853, en Prusse, habite la Belgique depuis 1861. Il a satisfait aux lois sur la milice et il jouit de l'estime générale. Les autorités consultées lui sont favorables ainsi que la Commission.)

XXVIII.

Pierre-Hubert-Marie UBAGHS, professeur, à Liège, né à Hulsberg (Pays-Bas), le 15 novembre 1853.

(Le pétitionnaire, porteur d'un diplôme de docteur en sciences physiques et mathématiques à la suite de ses études à l'Université de Liège, est professeur à l'institut Postula, en la dite ville. Il a satisfait aux lois militaires de son pays. Il est marié et sa conduite ne laisse rien à désirer. La Commission conclut à son admission.)

XXIX.

Michel-Léopold ZELLE, ouvrier mécanicien, à Liège, né à Luxembourg, le 19 juillet 1829.

(Le sieur Zelle est décoré de la médaille ouvrière. Il a épousé en premières et en secondes nœces des femmes belges. Il se distingue par son aptitude au travail ; sa conduite est irréprochable. Il est exempt du droit d'enregistrement aux termes de la loi du 30 décembre 1853. Les conclusions du rapport de la Commission lui sont favorables.)

XXX.

Jean-Léonard VAN KRUGTEN, cultivateur, à Ophoven (Limbourg), né à Thorn (Limbourg cédé), le 29 décembre 1829.

(Le pétitionnaire habite la commune d'Ophoven depuis 1857. Il est marié et a satisfait aux lois sur la milice. Il est exempt du droit d'enregistrement en vertu de l'article 12 de la loi du 30 décembre 1853. Sa conduite est irréprochable. Les conclusions du rapport de la Commission lui sont favorables.)

XXXI.

Jean-Pierre KALMES, maréchal-ferrant, à Sterpenich (Luxembourg), né à Garnich (grand-duché de Luxembourg), le 25 février 1844.

(A la suite de son mariage avec une femme belge, le pétitionnaire réside à Sterpenich depuis 1869. Il a satisfait aux lois sur la milice et sa conduite est à l'abri de tout reproche. Les autorités consultées appuient sa demande et la Commission lui est également favorable.)

XXXII.

Emmanuel MIGEON, sabotier, à Roisin (Hainaut), né à Mecquignies (France), le 23 septembre 1826.

(Le pétitionnaire demande la naturalisation ordinaire afin que ses enfants puissent réclamer la grande naturalisation et servir dans l'armée belge. Il habite la Belgique depuis 1873 ; sa conduite et sa moralité sont signalées comme excellentes ; il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays natal. Les autorités consultées lui sont favorables. La Commission conclut à son admission.)

XXXIII.

Emile-Victor LAMART, marchand de bois, à Beauwelz (Hainaut), né à Anor (France), le 13 décembre 1837.

(Le sieur Lamart, né en France en 1837, habite Beauwelz depuis 1868. Il est marié et a deux enfants. Les renseignements fournis sur sa conduite et sa moralité sont favorables et il a satisfait aux lois sur la milice. Le rapport de la Commission lui est également favorable.)

XXXIV.

Jean-Guillaume-Hubert BEHR, employé au chemin de fer de l'Etat, à Arlon, né à Laurensberg (Prusse), le 2 juillet 1832.

(Le pétitionnaire sollicite la naturalisation ordinaire afin de pouvoir être maintenu dans la position qu'il occupe au chemin de fer de l'Etat. Il s'est marié en Belgique avec une femme belge, sa conduite et sa moralité sont bonnes. Il est considéré comme un excellent employé. La Commission conclut à son admission.)

XXXV.

Isaïe LEVY, commis au chemin de fer de l'Etat, à Arlon, né à Waldwiese, (Lorraine), le 3 août 1854.

(Le sieur Lévy a fait ses humanités à l'Athénée royal d'Arlon et a obtenu le diplôme de capacité. Il réside en Belgique depuis plus de 5 ans et sa conduite est exempte de tout reproche. Il n'a pas satisfait aux lois sur la milice, mais il s'engage à s'y soumettre dans le cas où sa demande serait accueillie. Le rapport de la Commission est favorable au sieur Lévy.)

XXXVI.

Léopold ELENS, contre-maitre à la fabrique de fer, à Ougrée (Liège), né à Weismes (Prusse), le 9 novembre 1834.

(Arrivé en Belgique en bas-âge, avec ses parents, le pétitionnaire habite Ougrée où il est contre-maitre de fabrique. Il a épousé une femme belge. Les renseignements fournis sur son compte lui sont complètement favorables. Il n'a pas satisfait aux lois sur la milice, parce que le bourgmestre d'Ougrée lui a dit, lorsqu'il s'est présenté pour se faire inscrire, que sa qualité d'étranger l'exemptait du service militaire en Belgique. La Commission conclut à son admission.)

XXXVII.

Jean-Nicolas-Gustave SCHULZ, expéditeur d'émigrants, à Anvers, né à Altona (Allemagne), le 6 juin 1851.

(Le sieur Schulz a quitté son pays natal après avoir été exempté du service militaire et avoir obtenu sa démission de sujet prussien. Il est venu se fixer à Anvers où il réside depuis plus de 5 ans et n'a jamais donné matière à la moindre plainte au sujet de sa probité, de sa conduite et de sa moralité. Les autorités consultées sont favorables à sa demande que la Commission croit aussi pouvoir accueillir.)

XXXVIII.

Robert-Emile NATORP, commis-voyageur, à Anvers, né à Haspe (Prusse), le 13 février 1854.

(Né le 13 février 1854, en Prusse, le sieur Natorp est venu se fixer à Anvers en 1870. Avant de quitter son pays, il a obtenu l'autorisation d'émigrer, ce qui semble le décharger de tout service militaire. Les renseignements fournis par les autorités sont favorables. La Commission estime qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.)

XXXIX.

Hugo-Alexandre KUSENBERG, agent d'assurances, à Anvers, né à Dusseldorf (Prusse), le 16 septembre 1826.

(Le pétitionnaire habite Anvers depuis 1854; sa conduite et sa moralité ne laissent rien à désirer; il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays natal et les autorités consultées appuient sa demande que la Commission propose d'accueillir favorablement.)

XL.

Nicolas REUTER, garde-barrière au chemin de fer de l'Etat, à Serinchamps (Namur), né à Bilsdorf (grand-duché de Luxembourg), le 21 septembre 1826.

(Le sieur Reuter habite la Belgique depuis 1847. Les renseignements recueillis lui sont favorables. Il est exempt du droit d'enregistrement en vertu de la loi du 30 décembre 1853. La Commission conclut à son admission.)

(8)

XL I.

Joseph DARMSTADTER, négociant à Anvers, né à Mannheim (grand-duché de Bade), le 31 décembre 1847.

(Le pétitionnaire a été autorisé à établir son domicile en Belgique. Ayant émigré de son pays, en 1866, avec l'assentiment des autorités, il n'avait pas à faire preuve d'avoir rempli ses obligations militaires. Les autorités consultées avisent favorablement sa demande. La Commission lui est également favorable.)

XLII.

Charles-Adrien DROT, propriétaire à Rulles (Luxembourg), né à Balloy (France), le 24 avril 1829.

(Le sieur Drot, qui habite la Belgique depuis 1872, a épousé une femme belge. Il est propriétaire et a satisfait aux lois sur la milice. Les autorités consultées le présentent comme méritant la faveur qu'il sollicite. La Commission conclut à son adoption.)

XLIII.

Nicolas LINDEMAN, garde-excentrique au chemin de fer de l'Etat, à Pepinster, né à Bevisch (grand-duché de Luxembourg), le 4 octobre 1848.

(Le pétitionnaire est arrivé en Belgique en 1867 et est garde-excentrique au chemin de fer de l'Etat. Il a satisfait dans son pays d'origine aux lois sur la milice. Les avis de ses chefs et des autorités lui sont favorables. La Commission conclut à son admission.)

XLIV.

Jean KÖNIG, serre-frein au chemin de fer de l'Etat, à Arlon, né à Conzthum (grand-duché de Luxembourg), le 21 septembre 1850.

(Le sieur König réside en Belgique depuis 1873. Il est au service de l'Etat comme serre-frein. Il a satisfait dans son pays natal aux lois sur le service militaire. Les avis de ses chefs lui sont favorables ainsi que les conclusions du rapport de la Commission.)

XLV.

Mathias GUISEZ, vérificateur au chemin de fer de l'Etat, à Schaerbeek lez-Bruxelles.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis plus de dix ans. Ayant obtenu de son pays d'origine, l'autorisation de s'établir en Belgique, il n'a pas à justifier d'avoir rempli, dans sa patrie, ses devoirs de milice. Les autorités consultées lui sont favorables, et la Commission estime qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.)